

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Bureau Syndical | 13 |
| Nombre de membres en exercice                  | 13 |
| Nombre de membres présents                     | 9  |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir          | 0  |

Délibération n° : 23.06.11

Date de convocation : 29 août 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois  
Le 5 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

| Nom – prénom        | Présent(e) | Absent(e) | Absent(e) ayant donné pouvoir à |
|---------------------|------------|-----------|---------------------------------|
| ASTRUC Alain        | X          |           |                                 |
| BRUGERON Jean-Noël  | X          |           |                                 |
| CASTAN Emmanuel     | X          |           |                                 |
| DE LESCURE Jean     |            | X         |                                 |
| HUGON Christine     | X          |           |                                 |
| ITIER Jean-Paul     | X          |           |                                 |
| JEANJEAN René       | X          |           |                                 |
| MAURIN Olivier      |            | X         |                                 |
| POURQUIER Jean-Paul |            | X         |                                 |
| RECOULIN Isabelle   | X          |           |                                 |
| ROUX Christian      | X          |           |                                 |
| SAINT-LÉGER Francis |            | X         |                                 |
| TUFFÉRY Julien      | X          |           |                                 |

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

**FINANCES**

**Placement de fonds sur un compte à court terme**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- ✓ ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public ;
- ✓ acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF) ;
- ✓ souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Compte tenu des disponibilités dont dispose le Syndicat et des cessions d'actifs à intervenir, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

S'agissant des comptes à terme, les durées vont de 1 à 12 mois. Les taux de rémunération sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, le SDEE connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Après avoir entendu les explications qui précèdent, il est proposé au Bureau Syndical de donner délégation à Monsieur le Président en matière de placement de fonds et de souscrire un total de 2 500 000 € sur un compte à terme pour une durée de 12 mois. A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> août 2023, le rendement proposé correspondant s'établissait à 3,61%.

En fonction des possibilités offertes par l'évolution de la situation financière du Syndicat et des barèmes de rémunération proposés, ce placement pourra être renouvelé.

Les produits relatifs à ce placement seront comptabilisés au compte 768 "Autres produits financiers".

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

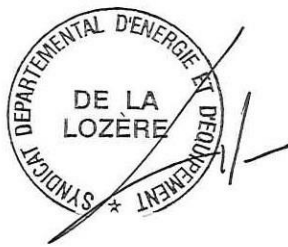
**DECIDE** de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par les articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au placement de ces fonds pour un montant de 2 500 000 € et une durée minimale de 12 mois.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance  
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230905-20230611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.